Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue en vidéoconférence le mardi 13 octobre 2020.

Monsieur Mario Besner, agit comme secrétaire trésorier.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00;

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste no 1

Monsieur Alain Lestage, au poste no 2

Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3

Monsieur Alexandre Brault au poste no 4

Monsieur Marc Lamarre, au poste no 5

Monsieur François Ledoux, au poste no 6.

:

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-10-224- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Boutin appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Brault et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE രു

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય

ORDRE DU JOUR

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020
- 3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 septembre:
- 3.3 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente concernant les infrastructures sur le lot 6 150 268;
- 3.4 Renouvellement contrat timbreuse.
- 3.5 Ajout a l'entente pour réaliser une étude hydrogéologique du puits PP4;
- 3.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la règlementation de leur milieu de vie.
- Octroi pour les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable;

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer

5	INFORMATIONS	SERVICES ET	ASSOCIATIONS
J		OLIVVIOLO LI	AUUUUIAIIUII

- 6 INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE
- 7 1re P ÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8.1 Achat pour le renouvèlement de dix-huit (18) cagoules;
- 8.2 Formation de six (6) officiers du Service de sécurité incendie;
- 8.3 Installation d'un adaptateur au réservoir du chalet des loisirs
- 8.4 Priorités d'action locales SQ

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Soumissions sel de déglaçage en vrac 2020-0201
- 9.2 Accompagnement de Tetratech relativement à la demande d'autorisation pour un projet de prolongement des réseaux à l'article 32 de la LQE sur le lot 2 711 549
- 9.3 Soumission extermination punaises de gazon terrain de soccer

10 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption du règlement no.8201-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 8200-2018; REPORTÉ
- 10.2 Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1166 et 1168 rue des Meuniers (lots 5 645 693 et 5 645 694) REPORTÉ
- 10.3 Formation nouveau règlements d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- 10.4 Démolition 95 principale

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1

12 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1

13 BIBLIOTHÈQUE

14 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 14.1 Société d'histoire des XI demande appui financier
- 15 VARIA
- 16 2e PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 PROCHAINE RENCONTRE (25 août 2020)
- 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Adoption du procès-verbal du 08-09-2020

Résolution 2020-10-225- Adoption du procès-verbal du 08-09-2020

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2020, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Lamarre, appuyé par Madame la conseillère Marie-Eve Boutin et résolu unanimement par les membres du conseil présents de dispenser madame la trésorière d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 08-09-2020 tel que présenté et rédigé.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

3.2. Adoption du procès-verbal du de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020

Résolution 2020-10-226— Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 -09-2020

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 septembre, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lestage appuyé par Monsieur le conseiller Marc Lamarre et résolu unanimement par les membres du conseil présents de dispenser madame la trésorière d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22-09-2020 tel que présenté et rédigé.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

3.3. Résolution autorisant la signature du protocole d'entente concernant les infrastructures sur le lot 6 150 268;

Résolution 2020-10-227 autorisant la signature du protocole d'entente concernant les infrastructures sur le lot 6 150 268;

CONSIDÉRANT que Réal Landry inc souhaite réaliser un développement commercial sur le lot 6 150 268;

CONSIDÉRANT que l'émission d'un permis de lotissement en lien avec le développement commercial est assujettie à une entente entre promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, notamment le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2015-328 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les documents requis seront fournis avant que les personnes désignées procèdent à la signature du protocole;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présent, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser la mairesse ou son suppléant et le directeur générale ou son suppléant à signer le protocole d'entente Réal Landry inc..

နာ ADOPTÉE

3.4. Renouvellement contrat timbreuse

Résolution 2020-10-228 Renouvellement contrat timbreuse

CONSIDÉRANT la fin de notre contrat de location avec Pitney Bowes;

CONSIDÉRANT QU'ON ne peut conserver la timbreuse ;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le contrat de location-bail de Pitney Bowes au coût de \$187.89 par trimestre.

Adopté

3.5. Résolution 2020-10 229 ajout à l'entente pour réaliser une étude hydrogéologique au puits PP4.

Considérant l'entente pour réaliser une étude hydorgeologique au puits PP4 entre Placement Serge Beauregard Inc et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant la demande de Placement Serge Beauregard Inc. d'inclure dans l'entente qu'il ne sera responsable pour toutes contaminations de quelque façon que ce soit;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'inclure à l'entente pour réaliser une étude hydrogéologique au puits PP4 une clause exonérant Placement Serge Beauregard Inc. de toute responsabilité de contamination de quelque façon que ce soit.

3.6. Résolution 2020-10 230 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant*

temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents,,

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

နာ ADOPTÉE

3.7 Résolution 2020-10-231 Octroi pour les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer des travaux afin d'améliorer le système d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres afin de réaliser des travaux de réhabilitation du puits de captage d'eau souterraine qui alimente le réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pendant la durée de travaux l'usine municipale de production d'eau potable sera alimentée par le puits PP-4 et des travaux de raccordements sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire à soumit une soumission soit A. Guay et Fils Construction Inc. au prix de 134 815 dollars taxes en sus;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présent, la mairesse s'abstenant de voter d'octroyer à A.Guay et Fils Construction Inc au prix de 134 815 dollars les travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable (projet 40871TTB).

ADOPTÉ

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1. Adoption des comptes à payer

Résolution 2020-10-232 d'adoption des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Monsieur le conseiller François Ledoux et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2020.

മ ADOPTÉE രു

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Madame Marie-Eve Boutin informe les membres du conseil que la friperie est maintenant déménagée au sous-sol du centre communautaire mais n'est pas encore ouverte. Les dons peuvent toujours être déposé au 95 rue Principale.

Monsieur Alexandre Brault invite les gens à suivre l'impact de la pandémie sur les activités de l'aréna.

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

La mairesse informe le conseil que les travaux du parc du triangle sont presque terminé et remercie les principaux intervenants dans la réalisation de cet espace.

7. 1re PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19h20

Questions de l'audience :

Fin de la période des questions : 19h21

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Achat pour le renouvèlement de dix-huit (18) cagoules.

2020-10-233 - Résolution approuvant l'achat pour le renouvèlement de dix-huit (18) cagoules antiparticules pour les pompiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT que la durée de vie utile des cagoules utilisées par les pompiers est de dix (10) ans, selon la norme NFPA 1851 (Norme sur la sélection, le soin et l'entretien des ensembles de protection pour la lutte contre les incendies);

CONSIDÉRANT l'usure de plusieurs cagoules ;

CONSIDERANT que plusieurs cagoules viennent à échéance en 2021 ;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes incendie concernant la protection contre les contaminants incendie ;

CONSIDÉRANT l'absence de cagoules de réserve lorsque celle-ci doivent être décontaminées ;

CONSIDÉRANT que les cagoules actuellement conformes seront conservées pour assurer une réserve ;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour dix-huit (18) cagoules antiparticules :

Fournisseurs	Caractéristiques	Prix (taxes en sus)
L'Arsenal	- dix-huit (18) cagoules antiparticules	1 944.00\$
Aréo-feu	- dix-huit (18) cagoules antiparticules	2 065.50\$

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires ont été prévus dans les immobilisations 2020 ;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat pour le renouvèlement de dix-huit (18) cagoules antiparticules pour les pompiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur, pour l'année 2020, provenant du fournisseur l'Arsenal.

8.2 Formation se six (6) officiers du Service de sécurité incendie;

2020-10-234 - Résolution approuvant l'envoi de six (6) officiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur à une formation portant sur l'analyse des phénomènes thermiques de l'incendie de bâtiment

CONSIDÉRANT le coût total de 1 170.00 (taxes en sus) pour six (6) officiers du SSI;

CONSIDÉRANT que la formation a été prévue dans le budget 2020 du SSI ;

CONSIDÉRANT les fonds toujours disponibles pour cette formation :

CONSIDÉRANT que la formation se déroule à Saint-Constant ;

CONSIDERANT que la compréhension des phénomènes thermiques est essentielle pour l'analyse des officiers commandants sur les lieux d'un incendie ;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des méthodes tactiques du combat de l'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'une certification sera émise à la suite de la formation ;

CONSÉQUEMMENT, Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver l'envoi de six (6) officiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur à une formation portant sur l'analyse des phénomènes thermiques de l'incendie de bâtiment

8.4 L'installation d'un adaptateur au réservoir du chalet des loisirs

Résolution 2020-10-235 Installation d'un adaptateur au réservoir du chalet des loisirs.

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09 xxx autorisant le directeur des services d'incendie de demander des soumissions afin d'installer un adaptateur au réservoir du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a répondu sur deux invitations effectuées par le directeur du service des incendies;

CONSIDÉRNANT la soumission de Soudure et Usinage G&S au coût de \$427.00 taxes en sus;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter d'accepter la soumission de Soudure et Usinage G&S au coût de \$427.00 taxes en sus pour l'installation d'un adaptateur au réservoir du chalet des loisirs.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Sel de déglaçage en vrac 2020-2021

Résolution 2020-10-236 Achat de sel de déglaçage 2020-2021

Considérant les offres reçues de Cargill pour un prix de \$94.61 par tonne métrique, par Sel Warwick de \$92.00 par tonne métrique et de Compass Mineral de \$78.80 tous livré et tous taxes en sus.

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, de retenir les services de Compas Minerals pour l'achat de sel de déglaçage au coût de \$78.80 la tonne métrique taxes en sus et livré.

9.2 Accompagnement de Tetratech relativement à la demande d'autorisation pour un projet de prolongement des réseaux à l'article 32 de la LQE sur le lot 2 711 549

Résolution 2020-10-237 approuvant le mandat d'assistance technique de Tetratech relativement à la demande d'autorisation pour un projet de prolongement des réseaux à l'article 32 de la LQE sur le lot 2 711 549

CONSIDÉRANT que le requérant doit compléter une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la LQE;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit être accompagnée par ses consultants pour transmettre les renseignements requis par cette demande d'autorisation au requérant;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accepter l'offre d'assistance technique de Tétratech d'un montant de 2 000\$ correspondant à vingt (20) heures.

ADOPTÉ

9.3 Résolution 2020—10 238 extermination punaise de gazon terrain de soccer

Considérant la nécessité d'exterminé dès le printemps la problématique de la punaise de gazon afin d'assurer la conservation de l'espace gazonné ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'accorder à Monsieur Gazon le service d'extermination de la punaise d'eau au coût de \$590.00 taxes en sus.

ADOPTÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME REPORTÉ

 Adoption du règlement no.8201-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 8200-2018;

Résolution 2020-10-xxx pour l'adoption du règlement no.8200-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 8200-2018 REPORTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Considérant que la municipalité a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 8200-2018 le 12 juin 2018 qui par la suite est entrée en vigueur le 29 août 2018;

Considérant que le règlement numéro 8200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le projet de règlement numéro 8201-2020 sera soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée à laquelle sera convoqués tous les locataires et propriétaires d'immeubles habiles à voter conformément à la loi;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors du conseil du 25 août 2020;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 30 septembre 2020 relativement au projet de règlement;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent amendement.

Article 2: But du règlement de modification

Le but de ce règlement est d'agrandir la zone d'application du règlement concernant le secteur du «Cœur historique» et le secteur du «Quartier nord du village».

Article 3: Modification de l'annexe 1

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no.8200-2018 est modifié à son annexe 1, intitulé «plan des secteurs», par :

- l'agrandissement du secteur «Cœur historique» pour y inclure les terrains de part et autre de la place de l'église et de la rue Renaud ainsi que certains terrain au nord de la rue Principale;
- l'agrandissement du secteur »Quartier nord du village et secteur au sud de la rue Longtin» pour y inclure des terrains longeant le boulevard Édouard VII.

Article 4: Adoption

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lise Sauriol Mario Besner

Lise Sauriol Mairesse

Directeur général et secrétairetrésorier

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

10.2. Demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales jumelées au 1166 et 1168 rue des Meuniers (lots 5 645 693 et 5 645 694)

Résolution 2020-10-xxx – Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'habitations unifamiliales au 1164 et 1166 rue des Meuniers (lot 5 645 693 et 5 645 694) REPORTÉ

Demande no. 2020-70019 Lots: 5 645 693 et 5 645 694

Adresses: 1166 et 1164 rue des Meuniers

Zone : H-01

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 4.3.2 du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8200-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'approuver la demande PIIA no. 2020-70019 concernant la construction de bâtiments résidentiels unifamiliales en mode jumelé au 1164 et 1166, rue des Meuniers. Le modèle est «Lavande» à 4 versants dont les couleurs sont «vague de minuit» (vinyle), #826 (bardeaux décoratifs) et gris newport (pierre).

മ ADOPTÉE രു

മ ADOPTÉE രു

10.3. Formation sur la loi sur la qualité de l'environnement.

Résolution 2020-10 239 formation sur la loi sur la qualité de l'environnement

CONSIDÉRANT QU'AU 1^{er} janvier 2021 entrera en vigueur une vingtaine de nouveaux règlements aux fins de l'application de la Loi sur la Qualité en Environnement :

CONSIDÉRANT QUE le nouveau règlement sur l'encadrement comprend quelque 370 dispositions et exige pour son application

de tenir compte de plusieurs autres règlements également applicable;

CONSIDÉRANT l'importance de la coordonnatrice en aménagement et inspection d'être à jour des nouvelles règlementation;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'autoriser la coordonnatrice en aménagement et inspection de s'inscription au coût de 455\$ taxes en sus à la formation sur les nouveaux règlements d'application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

∞ ADOPTÉE

10.4. Démolition de la maison 95 rue Principale

Résolution 2020-10 xxx démolition de la maison au 95 rue Principale. REPORTÉ

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la démolition de la maison au 95 rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour fins de démolition de la maison au 95 rue principale;

CONSIDÉRANT avoir reçu une soumission de F. Tremblay démolition au coût de \$26 400 taxes en sus;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du conseil présents, la mairesse s'abstenant de voter, d'octroyer à l'entreprise F. Tremblay démolition le contrat de démolition de la maison au 95 rue Principale au coût de \$26 400 taxes en sus.

ഇ ADOPTÉE രു

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1.

മ ADOPTÉE രു

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1.

န္တာ ADOPTÉE ဂဒ

13. BIBLIOTHÈQUE
14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES
14.1.
15. VARIA
16. 2e PÉRIODE DE QUESTIONS
Début de la période des questions :h Questions de l'audience : Fin de la période des questions :h
17. PROCHAINE RENCONTRE
La prochaine rencontre du conseil municipal est prévue pour le 10 novembre 2020.
18. CLÔTURE DE LA SÉANCE
Résolution 2020-10 240 Levée de la séance ordinaire
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller appuyé par monsieur le conseilleret résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser que la séance soi levée. Il esth
Lise Sauriol, mairesse
Mario Besner secrétaire trésorier